L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général, de la [illegible] Municipalité

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON

NOUVELLE-ORLÉANS,

SAMEDI MATIN, 5 MAI 1838

POUR GOUVERNEUR:

A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1835.

[illegible] Sénat de l'Etat de la Louisiane, approuve [illegible] général de l'administration de l'ex-gouverneur A. B. Roman, et qu'il emporte avec [illegible] le souvenir des membres du Sénat.

[illegible] le président du Sénat soit invité à envoyer [illegible] cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1835.

[illegible] la Chambre des Représentans de l'Etat [illegible] l'administration du gouvernement [illegible] gouverneur A. B. Roman, a été [illegible] sagesse et la fermeté, et par un zèle [illegible] pour le service public; que [illegible] autres nominations qu'il a faites, [illegible] et un grand égard pour les [illegible] et qu'il se retire avec une [illegible] de cette Chambre pour sa conduite [illegible] estime et égard personnels."

"Résolu que l'orateur de la Chambre transmette à l'ex-gouverneur Roman, copie de ces résolutions."

Représentant du 1er. District au Congrès

JOH. SLIDELL.

POUR LE SÉNAT DE LA LOUISIANE.

ALBERT HOA.

Mr Thomas S[illegible] prêchera demain à huit heures [illegible] à l'Eglise Presbytérienne, [illegible] Lafayette.

☞ Nous appelons l'attention du public sur la vente des [illegible] de la succession de feu le Dr. Lemonier, qui [illegible] à la Bourse de la Cité, par le [illegible] de Mr le Registrar des testaments.

[illegible] situation dans le carré [illegible] l'attention des [illegible]

AU PUBLIC—[illegible] est appelée [illegible] Place Lafayette, à quelques [illegible] des termes très favorables.

LE CONSEIL [illegible] MUNICIPALITÉ.

[illegible]

AMÉLIORATIONS.

[illegible]

[illegible] MEXICAINE.

[illegible]

avec les sentimens d'estime et de cordialité qui existent entre les deux gouvernemens. C'est ce qui fut convenu dans la conférence suivante et coïncide parfaitement avec les vœux de S. E. le baron Deffaudis et ceux du soussigné.

Il y a déclaré ouvertement quel était l'état des affaires dont S. E. le ministre plénipotentiaire de France [illegible] un exposé, ainsi que leur état de complication et les difficultés insurmontables qui s'opposaient à ce que les [illegible] conformément aux désirs de la légation de S. M.

Le soussigné représenta d'abord au baron Deffaudis que le gouvernement mexicain ne pouvait soumettre à la [illegible] des articles du traité entre le Mexique et la France relativement aux emprunts forcés et au commerce en détail, ni à l'admission des articles rédigés [illegible] compatible de la plus grande inconséquence, et [illegible] l'obligation de démontrer [illegible] principes qui dirigent la conduite du gouvernement, car S. E. le baron Deffaudis les a reconnus et a apprécié les obstacles qui empêchent le congrès d'approuver le traité ainsi modifié.

Il a aussi expliqué à S. E. le baron Deffaudis que les plaintes des citoyens français sur la disproportion des sommes qu'ils ont eu à payer dans les emprunts forcés antérieurs n'ont aucun fondement. Le soussigné à cet égard ne peut donner aucune opinion personnelle [illegible] étant en dehors des attributions de son département; il n'a aucun rapport avec [illegible] gouvernement d'imposer cette sorte de contributions générales, mais que le président de la république [illegible] le plus grand désir se justifier [illegible]

Quant au commerce en détail, le soussigné ne fait point difficulté de déclarer à S. E. le baron Deffaudis que quoique le cas de prohibition soit éloigné et moins [illegible] la suppression de cet article [illegible] que le gouvernement de la république [illegible] droit qu'il a encore [illegible] de le prohiber [illegible] pour laquelle [illegible] de l'énoncer à propos, que ce serait une autre inconséquence, par suite des [illegible] et que si on y introduisait ce changement, le traité ne recevrait pas la sanction du congrès.

Le soussigné a dit à S. E. le baron Deffaudis que l'on pourrait faire à l'article en question une légère modification [illegible] par S. E., accordant qu'en cas de prohibition on accorderait aux sujets français un temps suffisant pour vendre leurs marchandises, ou bien que l'on fixerait d'avance [illegible] commerce en détail [illegible] pour le commerce étranger.

S. E. M. le baron peut [illegible] conforme à la base [illegible] difficulté de l'adopter, [illegible] que le congrès ne lui refuse pas sa sanction.

Il est impossible d'accorder aucune espèce d'indemnité [illegible]

[illegible]

Le soussigné [illegible] de M. le baron Deffaudis [illegible]

LUIS G. CUEVAS.

FEUILLETON.

VOYAGE A L'ILE DE CUBA.

No. III.

CONTINUATION DU [illegible] GÉNÉRAL TACON.

[illegible]

eut pour lui les sympathies et l'admiration de tous les gens de bien. Son courage, haut par lui-même, grandissait encore de toute la sainteté de la cause qu'il défendait. C'était l'homme de la civilisation en lutte avec la barbarie. Mais son rôle changea, et sa [illegible] s'évanouit avec le triomphe. Tacon avait été comme ces généraux qui doivent la plus grande partie de leur lustre à l'ignominie des ennemis qu'ils combattent; sa grandeur était plutôt en sa cause qu'en lui-même. Il lui resta toujours la même fermeté, la même intrépidité, mais au lieu de se diriger vers le bien, cette intrépidité se dirigea vers le mal; et comme il n'y a souvent entre un héros et un brigand que le choix du chemin, Tacon, après avoir été un légiste tout à son point de départ, aboutit à un tyran. Son courage aveugle en frappant sur ce qui était bien, ainsi qu'il avait frappé sur ce qui était mal, se leva comme une [illegible] de tempérament, s'exerçant [illegible] [illegible] et homme courageux, avec la bravache. C'est que sa force est [illegible] que dans le cœur. A l'entour de cette force, d'ailleurs, s'était découverte [illegible] herbes parasites séparant le tronc du chêne de leurs lianes [illegible] de l'arbre, et rongeant son cœur de leurs aiguilles aiguës.

Personne n'a été plus vain que le général Tacon. Personne n'a attaché plus que lui une [illegible] importance à un titre qu'il put ajouter à la [illegible] de titres dont son nom est suivi. [illegible]

[illegible]

Accessible à tant de petites vanités, Tacon devait donner prise à la flatterie. C'était son côté faible; c'est par cette brèche que l'Espagnol [illegible] dans cette forteresse [illegible]

[illegible]

Le comte de Villanueva, [illegible]

[illegible]

captaine Pasquier, commandant le navire marchand la *Sylphide*. Elle doit vous dire comme [illegible] sur ce point encore, je possède certains détails qui pourront intéresser autant que ceux que j'ai donnés ci-dessus. (La suite au prochain numéro.)

F. GAILLARDET.

CONCERT DE M. KROLL.

On l'a dit mille et mille fois: tous les arts sont frères et comme tels, tous méritent un égal appui. Depuis un mois les bénéfices se succèdent, au Théâtre d'Orléans, avec une telle rapidité que le public peu [illegible] à peine suffire à tous. Il n'en est pas moins constant de dire que lui annoncer quelque chose de nouveau, c'est assurer d'avance qu'il s'y pressera de venir la voir. C'est donc avec plaisir que nous avons vu dans les différentes gazettes de cette ville que M. Kroll, première clarinette du Théâtre d'Orléans, se proposait de donner aujourd'hui, à son bénéfice, une soirée musicale dans la rotonde de la Nouvelle Bourse, rue St. Louis. Le choix des morceaux brillans qui doivent y être exécutés, le concours des artistes distingués qui doivent s'y faire entendre, surtout le mérite bien connu du bénéficiaire, tout nous fait espérer que jamais concert n'aura réuni un auditoire. La splendeur de l'enthousiasme [illegible] pourront être rendus [illegible] même, réunis [illegible] et les nombreux amateurs de musique qui [illegible] de leur présence [illegible] déjà [illegible]

M. Kroll, qui est sur le point de nous quitter pour toujours, mérite à tous égards que le public de la Nouvelle Orléans lui donne, en cette circonstance, un témoignage éclatant de son estime et de sa satisfaction.

M.

DERNIÈRES DATES

New-York	avr 26	Liverpool	avr 6
[illegible]	avr 25	[illegible]	avr 6
Philadelphie	avr 27	Havre	avr 4
[illegible]	avr 27	Paris	avr 4
Washington	avr 26	Bordeaux	mar 26
Charleston	avr 28	Madrid	mar 21
[illegible]	mar 24	Cadix	mar 14
[illegible]	avr 2	Havane	avr 10
Vera-Cruz	mar 23	Houston (Texas)	avr 21

COMMERCIAL.

REMARQUES

Il y a eu une assez bonne somme d'affaires, a [illegible] des transactions dans les [illegible] qui n'éprouvent que une [illegible] demande.

Les ventes continuent à se faire principalement au comptant, conséquemment il ne circule que peu de [illegible] commerciaux [illegible]

[illegible]

[illegible] DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS

A UNE élection [illegible]

Thos. Toledano,	A. R[illegible]
Jas. Ramsey,	F. F[illegible]
L. Millaudon,	H. G[illegible]
E. Sanet,	A. S. G[illegible]

J. M. L[illegible]

[illegible]

Par ordre, AUG. ST. MARTIN, Secrétaire.

5 mai—1

617 Barils chaux de Thomaston [illegible] par JOHN T. CRAIN, [illegible] rue de la Commune No. 95

5 mai—d

A VENDRE par le Soussigné

- 1000 caisses vin St Julien, St Estèphe,
- 200 do do sauterne,
- 80 barils vin [illegible]
- 122 barils eau-de-vie de champagne
- 6 quarts de [illegible] do
- 20 demi-pipes cognac 3e et 4me [illegible]
- 225 caisses absinthe de qualité supérieure.
- 100 caisses liqueurs assorties.
- 1000 paniers anisette
- 200 caisses vin de champagne.
- 110 paniers do
- 80 caisses vin de Bourgogne.
- 90 caisses trois à six de vie.
- 50 caisses crème de noyau.
- 50 caisses marasquin.
- 25 caisses cerises à l'eau-de-vie.
- 70 caisses eau de [illegible]
- 13 futailles [illegible]
- 50 milliers [illegible]
- 1 caisse jouets d'enfans.
- 1 caisse [illegible]

DUSSAUT Fils aîné, 9 Toulouse.

5 mai

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du 1er District [illegible] Marmillon [illegible] Daniel D. Wager, dans l'affaire de Perdiboix contre Marmillon, Wager appelé en garantie.—

En vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour de District, dans et pour le 1er district judiciaire de cet Etat, j'exposerai en vente publique, sur les lieux, lundi 5 de juin prochain à 9 heures du matin:

UNE HABITATION située dans cette paroisse sur la rive gauche du Mississipi [illegible] mesurant un arpent et demie de face au fleuve sur 40 de profondeur, bornée d'un côté [illegible] de M. Laurent [illegible] par celle de Mme. Veuve J. B. Humphreys, avec les établissemens et améliorations qui s'y trouvent et les esclaves suivants:

Charles, nègre américain, âgé d'environ 40 ans,
André, nègre créole, d'environ 21 ans,
Marguerite, négresse créole d'environ 45 ans,
Et Monsey, négresse américaine d'environ 35 ans,
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant.

Paroisse St. Jean Baptiste, 4 mai 1838.

5 mai—4 fps A. LUMINAIS—Shériff

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Expédiés.

Navire Dan'l Webster, Wagner, Liverpool, G Hatch & co
Navire Henry Thompson, Watkins, Liverpool, G Inches
Brick New York, Dunning, Hartford, J A Barelli & co
G'et Correo, Crocker, New York, S & J P Whitney
G'et Union, Hernandez, Havane, capit
Go'et Louisiana, Auld, Matagorda Bay, W Bryan
Go'et Notus, Randall, Boston, Coolidge & Plimpton

Arrivés

Bateau de remorque Shark Thomas, des Passes,
Bateau de remorque Post Boy, Herriman, Passes.
Navire Thracian, Turner, Charleston.
Barque Roger Williams, Ahlers, Charleston.
Barque Edinburg, Barstow, Liverpool.
Barque Jane, Ritchie, Greenock
Brick Mary Helen, Turner, Tampa Bay.
Brick Exeler, Newcomb, Tampa Bay.
Brick Virginia, Rider, Tampa Bay.
Brick Edward, Thomas, Tampa Bay.
Brick Gazelle, Glover, New York
Go'e Star[illegible], Smith, Mobile
Go'et Charles, Hill, Mobile.
Bat à vap Eli[illegible] Kirkman, Barner, Nashville.
Bat à vap Semaphore, Heywood, Opelousas.
Bat à vap Geo Collier, Behrnaver, St Louis.
Bat à vap Despatch, Underwood, Vermillionville.
Bat à vap Chickasaw, Towner, Dunbar Miss.
Bat à vap Homer, Gains, Cincinnati.
Bat à vap Geo Wa[illegible], Edgerton, Cincinnati.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

LE prix de la farine fraiche est aujourd'hui de $7 50 par baril, d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine (à partir du 7 mai,) 37 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser vingt-cinq pour cent en sus, c'est-à-dire, quarante six 1/4 onces.

Nlle. Orléans, 4 mai 1838.

PAUL BERTUS, recorder No 1.
5 mai maire pro tem.

DEMANDE—Deux bonnes couturières peuvent trouver à s'employer constamment à de bons gages, en s'adressant immédiatement à Mme. Brown, No. 13, rue du Bayou, près du Canal. Aussi, deux ou trois filles de couleur pour apprendre à coudre. S'adresser de suite. 5 mai—3

HUILE de Lin—10 pipes et 10 barils, en magasin, et à vendre par
JARVIS & ANDREWS,
5 mai rue Commune et Tchoupitoulas.

HUILE de Palmachristie—30 barils No. 1, en magasin, et à vendre par
JARVIS & ANDREWS,
5 mai rue Commune et Tchoupitoulas.

HUILE de Lampe—25 barils, bore d'hiver et d'été, de premier qualité, à vendre par
JARVIS & ANDREWS,
5 mai rue Commune et Tchoupitoulas.

HUILE DE LIN de Hollande, en magasin, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER,
5 mai rue Bienville, No. 45

VINS du Rhin, en magasin, à vendre par
HUGO C. GILDEMEESTER,
5 mai rue Bienville No. 45

EAU de Seltz en paniers de 25 cruchons, en magasin et à vendre par
HUGO C. GILDEMEESTER,
5 mai rue Bienville No. 45

FROMAGES de gruyere [illegible] à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER
rue Bienville No. 45

GARANCE—En magasin, à vendre par
HUGO C. GILDEMEESTER,
rue Bienville No. 45

KIRSHWASSER—[illegible] à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER,
rue Bienville No. 45

CHAPEAUX [illegible]
HUGO C. GILDEMEESTER,
[illegible] No. 45

WHISKEY [illegible]
HUGO C. GILDEMEESTER,
[illegible]

POMME DE TERRE [illegible]
HARRISON [illegible]

T[illegible]
HARRISON [illegible]

T[illegible]
HARRISON [illegible]

WAGON [illegible]
JAMES D. DENEGRE,
16, rue de la Douane

C[illegible] à vendre par
JAMES D. DENEGRE,
16, rue de la Douane

A VANTES [illegible]
JAMES D. DENEGRE,
16, rue de la Douane

S[illegible]
DEVENPORT & GOODWIN,
[illegible]

S[illegible]
DEVENPORT & GOODWIN,
[illegible]

CAFE DE RIO—[illegible]
WOOD & SIMMONS
[illegible]

BILLETS de Banque à V[illegible] à vendre par DUSSAUT [illegible]

PIMENTO—[illegible] à vendre par WILLIAM G. HEWES et Co.

S[illegible]
J. ROBERT et Co.
[illegible]

GRAINES DE CACAO—[illegible]
J. A. BARELLI & Co.
61, rue de la Commune

RIZ—[illegible] Rogers [illegible]
J. A. BARELLI & Co.
61, rue de la Commune

LANGUES—[illegible]
J. A. BARELLI & Co.
61, rue de la Commune

R[illegible]
F. H. [illegible]

SUCCESSION DE THOMAS [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS,
[illegible]

SUCCESSION DE WIDS[illegible]

W. F. C. DUPLESSIS,
[illegible]

A VENDRE [illegible] Faubourg [illegible] Marigny [illegible]

HOPITAL DE CHARITE,

Nouvelle-Orléans, [illegible]

L'ÉLECTION annuelle des [illegible] du Conseil de [illegible] aura lieu lundi, le 7 mai [illegible] Les candidats voudront bien adresser leur demande au comité de cet hôpital.

Par ordre de la Direction,
4 mai—3 S. S. RUFF—Secrétaire

TRAITES à vue sur Paris, [illegible] par
4 mai—3 N. B. LEBRETON.

LETTRES de change sur l'Angleterre, à 90 jours de vue, en sommes pour [illegible] à vendre par SCHMIDT & WERNER.
4 mai [illegible]

AVIS—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession de C. [illegible] décédé, sont priés de les présenter au soussigné [illegible] syndic [illegible] de la paroisse de Jefferson.

4 mai—3 J. B. WILKINSON

AVIS—P. CHIGE, rue de Chartres, No. 156, vient de recevoir par le navire Meligoro, du Havre, un assortiment de bottes fines pour l'été, ainsi que bottines lustrées et coutil, &c., qu'il offre à vendre en gros et en détail. 4 mai—8

AVIS—Les soussignés demeurant rue Bienville No. 12, viennent de recevoir par les derniers paquebots, et continueront à recevoir pendant tout l'été des assortiments complets de papier, ouvrages de librairie, et tout ce qui a rapport à cette branche de commerce; ils sont prêts à exécuter toutes les demandes qui leur seront faites, et prient les banques, officiers publics et aux négocians en général, tout ce qu'ils auront le meilleur [illegible] et aux prix les plus modérés. NORMAN, STEEL & Co
4 mai rue Bienville No. 12

LES consignataires de fer de [illegible] reçu par le navire Maryland, venant de Liverpool, sont particulièrement invités à venir [illegible]

LEVI H. GALE,
4 mai 93, rue de la Commune

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de Castillon.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Gaspard Dupuy, exécuteur testamentaire de Bernard Dorocher Castillon, décédé, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS,
4 mai Registre des testamens.

A LOUER—Le magasin en briques, No. 30, rue Poydras, entre les rues Tchoupitoulas et des Magasins; on peut en donner possession le 20 juin 1838. Aussi, le magasin en briques à trois étages, No. 50, Tchoupitoulas, près de l'encoignure de la rue Poydras. On pourra en donner possession immédiatement. S'adresser à
LAURENT MILLAUDON.
3 mai 49 rue Royale.

THEATRE D'ORLEANS.

Dimanche 6.

GUSTAVE III

ou

LE BAL MASQUÉ.

Grand opéra historique, en 5 actes d'Auber, paroles de Scribe.

Le spectacle commencera à 7 heures précises.

Mardi 8.
Bénéfice de Melle. MARIA.

THEATRE MARIGNY.

Dimanche, 6 avril 1838.
La première représentation du
BARBIER DE SEVILLE,
Comédie en 4 actes et en prose, par Beaumarchais
Au premier acte, un décor nouveau peint par M. Victor Frémont.
Cette pièce sera suivie de
BRUIS ET PALAPRAT,
Comédie en un acte et en vers par Etienne.

Soirée Musicale,

DONNÉE PAR M. F. KROLL,
De l'orchestre du Théâtre d'Orléans

SAMEDI 5 mai, dans la rotonde de la Bourse, un grand orchestre d'harmonie composé de trente cinq musiciens, dirigé par M. Kroll, exécutera des ouvertures et divers morceaux à grand orchestre. Les divers solos seront également accompagnés.

PROGRAMME:

1. Ouverture du Dieu et de la Bayadère.	Auber.
2. Duo de la Norma, hautbois et basson, exécuté par Mrs. Vallière et Jorey.	Bellini.
3. Air avec variations pour la clarinette, exécuté par M. F. Kroll.	Bee.
4. Ballade I'll remember thee, par M. Bishop.	
5. Souvenir de Der Freyschutz, pour la trompette à piston, arrangé et exécuté par M. Lehman,	Weber.
6. Valse à grand orchestre.	Beer
Seconde Partie.	
1. Ouverture du Pirate	Auber.
2. Solo pour Trombonne exécuté par M. Cioffi.	
3. Valse à grand orchestre	Berr.
4. Barcarolle de Marino Faliero orche in cielo, accompagné par la clarinette, par MM. Bishop et Kroll.	
5. Solo sur le hautbois par M. Vallière.	Brod.
6. Valse à grand orchestre.	Berr.
Billets d'entrée.	$1 00

Le Piano sera tenu par M. Norès.

Le Concert commencera à 8 heures précises. On peut se procurer des billets dans tous les magasins de musique. 4 mai—2

Salle de la marine,

Entre les deux marchés, rue de la Levée.
Samedi, 5 mai 1838,

GRAND BAL PARE.

Prix d'entrée, cavalier, $1 50

COUR DE PAROISSE—Dans l'affaire portée comme No. 10,850 sur le docket de ladite Cour.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de Nouvelle Orléans, et par consentement des parties, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue Saint-Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi le 19 mai courant, à une heure de relevée,

1o. Un lot de terre désigné comme No. 4, situé au faubourg Delord, au-dessus de cette ville, mesurant 25 pieds 7 pouces et un tiers face au cercle Tivoli, sur 118 pieds de profondeur sur la ligne près la rue Triton, et environ 95 pieds de profondeur sur la ligne du lot No. 3, et environ 31 pieds 7 pouces de largeur dans le fond, le tout situé au faubourg Delord, audessus de cette ville.

2o. Le lot No. 3 mesurant 25 pieds 7 pouces et un tiers face [illegible] Tivoli, sur environ 95 pieds de profondeur [illegible] lot No. 4, et [illegible] 31 pieds [illegible]

3o. Le No. 2 [illegible] du cercle de Tivoli [illegible] mesurant 25 pieds 7 pouces [illegible] 63 pieds [illegible]

[illegible]

4o. Le No. 1 mesure 25 pieds face à la rue des Nayades sur 123 pieds de profondeur entre lignes parallèles [illegible]

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions. Pour ledit lot No. 4 $1,120 avec intérêts à dix pour cent du 19 mai 1837 et les frais d'instance et de procédure au comptant.

L'acquéreur devra se charger des paiemens suivants, savoir: un billet de $472, 23 avec intérêt à six pour cent du 4 mai 1836 [illegible] du même montant et égal [illegible] payable à cinq ans de date, [illegible] $1,292, 95 daté du 16 mai 1836, payable deux ans de date, et portant intérêt à cinq pour cent [illegible] montant à $1,245 92 daté du 16 mai 1836, et payable à trois ans de date, [illegible] comptant.

2o. Le lot No. 3 $1,800 avec intérêts du 19 mai 1837, à dix pour cent par an et les frais de procès [illegible] au comptant, et l'acquéreur devra se charger de deux billets datés du 16 mai 1836, l'un pour la somme de $1,923 32 payable à un an de date, et l'autre pour $2,066 [illegible] à trois ans de date. Ces deux billets portent intérêt, s'ils ne sont pas payés à leur échéance, à raison de dix pour cent par an jusqu'à parfait paiement [illegible] comptant.

3o. Le dit lot No. 2 $4,160 avec intérêts du 19 mai 1837, à dix pour cent par an et les frais de procès et d'instance comptant, et l'acquéreur devra se charger de deux billets datés du 16 mai 1836, l'un pour la somme de $2 180 payable à trois ans de date, et l'autre pour $2,330 payable à deux ans de date. Ces deux billets portent intérêt, s'ils ne sont pas payés à leur échéance, à raison de dix pour cent par an, et la balance, s'il y a, comptant.

4o. Le dit lot No. 1 $1 440 avec intérêts du 19 mai 1837, à dix pour cent par an et les frais de procès et d'instance comptant, et l'acquéreur devra se charger de deux billets datés du 16 mai 1836, l'un pour la somme de $1,546, 67 payable à deux ans de date, et l'autre pour $1,653 37 payable à trois ans de date. Ces deux billets portent intérêt, s'ils ne sont pas payés à leur échéance, à raison de dix pour cent par an, et la balance, s'il y a, comptant.

FRED. BUISSON,
5 mai Shérif.

Evariste W[illegible] Henry Droz & C. A. Rousseau.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'hon. Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Jeudi le 7 Juin prochain, à une heure de relevée.

Trois lots de terre situés derrière ce ville de Nlle. Orléans, désignés sur un plan de B[illegible] daté du 26 Juillet 1836, déposé en l'office de Féraud alors notaire par les Nos. 114, 123 et 134 mesurant mesure française, le No. 114 105 pieds 3 pouces à la rue Galvez, 31 pieds 1 pouce 10 lignes à la rue St. Pierre, 111 pieds 5 pouces 5 lignes sur une ligne contiguë à la propriété de Pont[illegible]

No. 123, [illegible] à la rue St. Pierre, entre les rues Johnson et Galvez, 13 pieds 6 pouces 7 lignes [illegible] séparation avec le No. [illegible] par le No. 124 et borné de l'autre côté par une ligne de séparation avec le No. 122 [illegible] de la propriété de Pont[illegible]

No. 134, [illegible] rue Galvez, 31 pieds 2 pouces [illegible] ligne contiguë à la propriété Pop[illegible] 124 [illegible] avec une [illegible] No. 133, avec [illegible] se trouvant [illegible] Conditions comptant.

5 mai FRED BUISSON Shérif.

COUR DE PAROISSE—P. A. Aubert contre ses créanciers.—En vertu [illegible] Cour de Paroisse [illegible] vendu à la Bourse de Cité [illegible] rues Chartres et Royale, [illegible] à une heure de relevée.

Deux lots de terre situés à Mandeville, paroisse St Tammany, désignés par les Nos. 1er de lier No. 34, [illegible] ensemble 50 pieds de face à chacune des rues Jefferson et Monroe, et 100 pieds de face à chacune des rues Adair et Coffee, [illegible] mesure française, d'après un plan fait par Louis Grangier, arpenteur général, daté le 11 janvier 1834, et déposé en l'office de Felix de Armas, notaire public, à la Nouvelle Orléans.

Aussi—Deux lots de terre situés à l'approche de la passe Christian, comté Hancock, Etat du Mississipi, désignés sur un plan fait par Louis Surg[illegible], arpenteur, daté du 6 juin 1836 et déposé en l'office de W. Boswell, notaire public, par les Nos. 24 et 25. Le lot No. 24 a un demi arpent à face au golfe du Mexique, [illegible] de 2 arpents et 107 pieds d'un côté, et 26 arpents et 123 pieds de l'autre côté; de plus 96 pieds de largeur sur la ligne du fond. Le lot No. 25 a un demi arpent face au golfe du Mexique, et une profondeur de 26 arpents et 183 pieds d'un côté, et 26 arpents et 132 pieds de l'autre côté (le tout mesure anglaise).

Aussi.—Une portion de terre située à Fantaisie, paroisse de Plaquemines, en cet Etat, à environ 33 milles au-dessus de cette ville, et sur la même rive du Mississipi, désignée sur un plan fait par Jean Antoine Guerard, député arpenteur général, le 5 décembre 1836 et déposé en l'office de Wm. Boswell, notaire public, comme No. 20, ayant un arpent face à la rivière du Mississipi, sur une profondeur qui se trouve conformément audit plan, sur laquelle ladite portion de terre mesure trente neuf arpens de superficie. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ses dépendances, tous ses droits, chemins, servitudes et les privilèges et avantages qui lui appartiennent. Ladite portion de terre fait partie de l'habitation acquise par Mme. veuve Curron de Antoine Abat.

Aussi.—Deux îlets de terre situés au faubourg Washington, près cette ville, et désignés par les Nos. 55 et 56, conformément à un plan fait par N. Rillieux & Co., ingénieurs civils, daté du 6 novembre 1836, et déposé en l'office de Jules Mossy, notaire public. L'îlet No. 55 est situé entre les rues Agriculture, Abondance, Mathilda et une partie de terre appartenant à L. B. Macarty. Cet îlet est divisé en onze lots parmi lesquels neuf mesurent 31 pieds face à la rue Mathilda sur une profondeur de 119 pieds; les lots restant sont des encoignures, l'un mesure 31 pieds 1 pouce et 2 lignes de face sur 119 pieds de profondeur. Le No. 11 forme une encoignure et mesure 31 pieds un pouce et une ligne de face sur 119 pieds de profondeur. L'îlet No. 56 est situé entre les rues Mathilda, Emélie, Agriculture et Abondance, et est composé de 22 lots parmi lesquels neuf mesurent chacun 31 pieds face à la rue Mathilda sur 118 pieds de profondeur; neuf autres mesurent chacun 31 pieds face à la rue Emélie sur 118 pieds de profondeur, et les quatre lots restant forment les encoignures et mesurent chacun au-dessus de 31 pieds de face sur 118 pieds de profondeur. Lesdits îlets font partie de l'habitation ayant appartenu à Manuel Andry.

Aussi.—Trente deux îlets de terre situés à Hanockville, paroisse de Plaquemines, en cet Etat, à environ 33 milles au-dessous de cette ville, et sur la même rive du Mississipi, désignés sur un plan fait par Louis Joseph Pilié, député arpenteur général, du 4 décembre 1836, et déposé en l'office de Wm. Boswell, notaire public, par les Nos. de 74 à 84 inclusivement, et de 104 à 124 inclusivement. Les îlets des Nos. 74 à 84 mesurent chacun 300 pieds de face sur 294 pieds et 2 pouces de profondeur. Les îlets des Nos. 104 à 114 inclusivement mesurent chacun 300 pieds de face sur 294 pieds 2 pouces de profondeur. Les îlets des Nos. 115 à 124 mesurent chacun 300 pieds de face sur 294 pieds 2 pouces de profondeur. Tous ces îlets font partie de l'habitation autrefois nommée habitation de Sainte Sophie.

Toutes les propriétés ici décrites, abandonnées par l'insolvable à ses créanciers, seront vendues pour du comptant.

3 mai FRED. BUISSON, shérif et syndic

POUR HARTFORD, Connecticut.
Passage seulement.
Le brick fin voilier, classé A 1, CONFIDENCE, capitaine Bailey, partira sous le plus bref délai, et pourrait facilement recevoir 15 à 20 passagers, que l'on débarquera soit à Hartford ou à New-York. S'adresser au capitaine, à bord, ou à
J. B. BAILEY,
5 mai 14, rue Bienville.

POUR BOSTON.
Le brick THOOSA, classé A 1, doublé et chevillé en cuivre, commandé par le capitaine Powers, partira pour le port ci-dessus, cet après-midi, et peut prendre quelques passagers. S'adresser à bord, entre les deux marchés, ou à
WOOD & SIMMONS,
5 mai 22, rue Poydras

POUR APALACHICOLA.
Le brick O C. RAYMOND, fin voilier, capitaine Poole, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour le reste du fret ou pour passage, s'adresser à bord ou à KIDDER & HEAD,
5 mai 24, rue Poydras

POUR BOSTON.
La barque SARAH LEE, capitaine Darling, partira sous peu. Pour fret d'environ 50 tonneaux de plomb ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
KIDDER & HEAD,
5 mai 24, rue Poydras

POUR BOSTON.
La goélette FORESTER, capitaine Nickerson, partira sous peu. Pour fret d'environ 100 barils ou pour passage, ayant de beaux emménagemens pour dix passagers, s'adresser à
KIDDER & HEAD,
5 mai 24, rue Poydras.

POUR BOSTON.
Le brick BRILLIANT, maintenant en chargement, partira dans quelques jours. Pour passage seulement, s'adresser à bord ou à
WILLIAM G. HEWES et Co,
5 mai rue Natchez.

POUR PHILADELPHIE—Hand Line—Devant succéder au Georgian—Le navire OHIO bien connu, capitaine John J Garvin ayant une partie de son chargement engagée, et allant à bord, partira sous peu. Pour le reste du fret, ou pour passage, s'adresser à bord au capitaine ou à
JAMES D. DENEGRE,
5 mai 16, rue de la Douane.

POUR GIBRALTAR
La barque MADONNA classée A 1, capitaine Wise, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à LEVI H. GALE,
4 mai 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Passage seulement.
Le navire ST-LAWRENCE, classé A 1, capitaine Chase, partira sous peu. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
LEVI H. GALE,
4 mai 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Passage seulement.
Le navire SIDNEY, classé A 1, capitaine Cowan, peut prendre quelques passagers, s'adresser à LEVI H. GALE,
4 mai 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.
Le navire MARYLAND, classé A 1, capitaine Berry, a besoin de 250 balles de coton, pour compléter son chargement. S'adresser à
LEVI H. GALE,
4 mai 93, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE.
Le navire ALEXANDRIA, classé A 1, capitaine Turner, partira immédiatement. Pour passage s'adresser à LEVI H. GALE,
4 mai 93, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE—Le navire ROB-ROY, capitaine Drummond. Pour fret, s'adresser à
4 mai H. C. CAMMACK & Co.

POUR LA HAVANE
La goélette LAFAYETTE [illegible] ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à J. B. BAILEY,
4 mai 14, rue Bienville.

Vente par le Shérif

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—François Labatut contre Jean Baraball—En vertu d'un ordre [illegible] adressé, j'exposerai en vente [illegible] à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et [illegible] ville de Lafayette, jeudi le 7 juin prochain, à [illegible] de tel vendu des terrains [illegible] situés dans [illegible] de ladite paroisse [illegible] Laurel Grove, Tivoli [illegible] les terrains désignés [illegible] onze, douze, vingt-trois, vingt-quatre [illegible] et dix-sept d'après un plan dressé par [illegible] Bringier, arpenteur général, en date du 13 avril 1836, et déposé en l'étude de Jn Cuvillier, notaire public, les terrains ci-dessus mentionnés sont, savoir: les numéros onze et douze se suivent et ont chacun trente pieds six pouces face à la rue Laurel Grove, sur cent cinquante deux pieds et six pouces de profondeur entre deux lignes parallèles; les numéros vingt trois et vingt-quatre [illegible] trente pieds six pouces face à la rue [illegible] quatre deux pieds et six pouces de profondeur entre des lignes parallèles; ces lots [illegible] contigus aux lotissements ci-dessus [illegible] les numéros 13, 14, 15, 16 et 17 se suivent et ont chacun trente pieds six pouces face à la rue Treize [illegible] sur cent vingt deux pieds de profondeur entre des lignes parallèles, le lot numéro treize forme l'encoignure des rues Laurel Grove et Treizième.

Conditions de la vente: comptant.

M. J. GARCIA,
5 mai Shérif.

G. Legett vs. Mr. et Mme. S. P. Pe[illegible]

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon A. Lanonville, juge de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le 15 de mai 1838, à 5 heures P. M. à mon office No. 33, rue Conti, 4 bois de lit, 5 tables et divers autres articles saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions comptant.

5 mai B. BEAUREGARD, Marshall.

COUR de District—Dans l'affaire de Antoine Lafrenière [illegible] portée comme No. 14813 sur le docket de ladite Cour—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du District du 1er district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, et par consentement des parties, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, mercredi le 16 mai, à une heure de relevée,

Un esclave nommé Joe, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Deux et quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

3 mai F. BUISSON—Shériff.

John Gihon & Co. vs Hagan Niven & Co. & others

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Cour de Paroisse pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Mercredi le 6 Juin prochain, à une heure de relevée.

Tous les droits, crédits, et valeurs &c. &c. appartenant aux défendeurs et dans les mains de David Paton, capitaine du Caspian et de S. & J. P. Whitney, consignataires du dit navire, aussi dans les mains de Thomas H. Winship, capitaine du Richmond, et de Levi H. Gale, consignataire du dit navire, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant.

4 mai FRED. BUISSON, Shérif.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut:

Qu'il soit connu que Auguste Montreuil, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi Autré D. Doriocourt, député Régistre des testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex officio député greffier de la Cour des Preuves, dans et pour ladite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les ventes des administrateurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves de et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 25 janvier dernier, rendu dans l'affaire de la succession de Dame Marie Marthe [illegible] veuve du Sieur François [illegible] Montreuil la propriété ci-après décrite [illegible] de mars 1838, [illegible] en vente publique à l'encan par le ministère de messieurs Da[illegible] et Dorey, [illegible] en cette ville et adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, comme suit, savoir:

Description de la propriété, d'après le transfert précité.

[illegible]

Conditions de la vente:

1o. Cinq mille piastres payables le vingt-trois octobre 1838, et cinq mille piastres payables le vingt trois octobre 1839 pour lesquels endossés à satisfaction et hypothèque sur la propriété.

2o. Pour la somme de huit mille piastres de laquelle retranchant celle de deux cent cinquante piastres revenant audit sieur acquéreur pour son treizième dans ladite propriété, il reste sept mille sept cent cinquante piastres—aux termes de la succession [illegible] cette dernière somme est payable en cinquième comptant, et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et divisés par coupons et assurés pour hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre la propriété ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour tout autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de ladite Cour des Preuves, ce 1er. jour du mois de mai A. D. 1838.

(L. S.)

A. D. DORIOCOURT,
5 mai Député Régistre des Testamens.

100 DOUBLONS ESPAGNOLS, à vendre par J. ENDULE,
3 mai—3 114, rue Tchoupitoulas.

AVIS—La cérémonie du posage de la première pierre du nouveau théâtre projeté, et qui doit être érigé à l'encoignure des rues des Magasins et Delor, est renvoyée jusqu'à lundi, 7 mai, à 4 heures de l'après midi.

Par ordre du bureau des Directeurs.

R. RUSSELL,
CUTHBERT BULLITT,
A. MONDELLI
1er mai—7 Comité d'arrangement.

Eglise de St. Patrick

COMME il a été décidé par les marguilliers de l'Eglise de St. Patrick qu'elle soit commencée aussitôt que possible d'après le superbe plan qui a été exposé il y a quelque temps à l'Arcade, et, comme l'expérience l'a prouvé, il est convenable de vendre pour l'espace de cinq ans et payables à trois termes, les bancs de l'Eglise, ceux qui sont amis de cette amélioration peuvent aller en examiner le plan. Des arrangemens ont été pris pour que la première pierre de cette Eglise soit posée dans le plus bref délai.

1 mai—6 R. C. secrétaire.

LES acquéreurs des lots de terre vendus pour le compte de la veuve et des héritiers Griffon, sont invités à se présenter immédiatement à l'étude de L. T. Caire, not pub, No. 47, rue St-Louis, et à fournir le prix de leur adjudication. 3 mai—3

LES créanciers de J. B. Ory, sont prévenus que les syndics seront prêts à leur payer le 15 du courant, le dividende qui leur revient d'après le tableau présenté à la cour de District. 3 mai—3

Ventes à l'Encan:

PAR J. LEVY.

IL sera vendu à midi, lundi 7 du courant, la superbe collection de Tableaux à l'huile, maintenant exposée à l'Arcade de Bank, rue des Magasins.

5 mai—2

VENTE DE PROPRIETES DE VALEUR
Aux Opelousas.

IL sera vendu mardi 22 du mois de mai courant, et les jours suivants, par le shérif de St. Landry, près la ville des Opelousas:

CENT TRENTE-SIX ESCLAVES.

Parmi lesquels se trouvent des ouvriers de valeur. Une grande et belle habitation, avec la récolte de coton, de cannes à sucre et de maïs, les bestiaux, et beaucoup d'autres articles de propriété individuelle.

Les conditions de la vente seront avantageuses aux acheteurs. 5 mai—15

PAR BOUNY & GUINAULT

IL sera vendu samedi 5 du courant, à la Bourse de Cité, rue St. Louis

L'esclave Nancy,

âgée d'environ 30 ans, avec son enfant, de 4 mois. Nancy est une bonne domestique de maison, blanchisseuse et repasseuse, et sûrement garantie.

Conditions—Un tiers comptant, et le reste à 6 et 9 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction

5 mai—1

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, lundi, le 7 du courant, à 10 heures du matin à son magasin d'encan,

Trois caisses secrétaires, boîtes à ouvrages, boîtes à toilettes et autres articles de goût. 5 mai

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu aujourd'hui samedi, 5 du courant, à l'encoignure des rues St-Louis et Royale, à 11 heures, le contenu de ce magasin, consistant en couteaux fins, parapluies, ainsi que les étagères, &

Conditions—Comptant. 5 mai—1

PAR JOS. LECARPENTIER.

IL sera vendu aujourd'hui samedi, 5 mai 1838, à midi, à la Bourse de Cité, rue St-Louis entre les rues Chartres et Royale, les esclaves suivants, savoir:

Emanuel, âgé de 21 ans, bon domestique, palfrenier, carossier et s'entendant parfaitement au service d'une table.

Catherine, âgée d'environ 2[illegible] ans, bonne cuisinière américaine, couturière, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison.

Gilbert, âgé d'environ 12 ou 13 ans, négrillon très intelligent et très actif

Les esclaves suivants sont garantis des vices et maladies prévues par la loi, et bons sujets.

Conditions—La moitié comptant, la balance à 4 mois de crédit, en billet endossé et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 5 mai—1

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, mercredi, le 16 du courant, à 10 heures A. M., à son magasin d'encan, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, dans et pour le premier district judiciaire de la Louisiane—Quelques marchandises consistant en linge fait, drap &c. Le tout abandonné à leurs créanciers par Hough, Skeggs & Co. et Skeggs & Hough. 4 mai—3

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi prochain, 5 du courant, à la Bourse de la Cité, à midi, la négresse Jenny, âgée d'environ 30 ans. Jenny est cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison, parfaitement garantie. Conditions comptant.

L'acte de vente sera passé pardevant W. Y. Lewis, not pub, aux frais de l'acquéreur. 4 mai—2

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, mardi 12 juin prochain, à midi, à la Nouvelle Bourse rue St. Louis, entre Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, dans et pour le premier district judiciaire, un nègre nommé Isaac, âgé d'environ 18 ans, créole du pays, bon domestique de maison, abandonné à leurs créanciers par Hough Skeggs & Co, Skeggs et Hough.

Conditions à la vente. 4 mai—1

PAR BOUNY & GUINAULT

IL sera vendu samedi prochain, 5 du courant, à midi, précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis,

Le nègre DANIEL, créole, âgé d'environ 46 ans, [illegible]

La barge VIRGINIAN du port de 51 tonneaux, avec ses agrès et apparaux [illegible] rue Louis [illegible]

Conditions [illegible] 4 mai—3

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, [illegible] à 11 heures de [illegible] rue Toulouse, entre Royale et Bourbon,

[illegible] Vermont, de Liverpool [illegible]

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu [illegible] prochain, [illegible] à 10 heures du matin, [illegible] rue Toulouse No. 19, [illegible] de la Levée [illegible]

Une grande quantité de liqueurs, de vins fins de toutes qualités, en caisses, absinthe, eau de Cologne, Parfumeries, Porcelaine &c. &c.

Conditions à la vente. 3 mai—2

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, samedi, 5 du courant, à 10 heures, à son magasin d'encan, 3445 pots français assortis de 1 à 108 pots.

Conditions à la vente. 3 mai—5

PAR BACH & CALHOUN.

IL sera vendu Samedi, 5 Mai 1838, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, dix [illegible] actions à la Banque d'Orléans, vendues pour cause de départ.

Conditions comptant, ou à 60 jours de crédit en billets endossés portant [illegible] 3 mai—3

PAR BARNETT Sr.

IL sera vendu samedi prochain 5 du courant, à midi, à la Bourse de Cité rue St. Louis,

QUATORZE LOTS DE TERRE,

propres à bâtir et situés dans la première municipalité, dans l'îlet borné par les rues Conti, Bienville, Marais et Tremé, d'après le plan maintenant déposé à la Bourse.

Conditions—1/4 comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par devant Edward Barnett, notaire public, aux frais des acquéreurs.

2 mai—4

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi prochain, 5 de mai, à la Bourse de Cité, à midi, par consentement des parties intéressées, la goélette Elizabeth, avec ses agrès et apparaux, telle qu'elle est maintenant amarrée dans ce port, près de la rue de la Douane.

Conditions au moment de la vente. 1 mai—5

Propriété de valeur dans la première Municipalité

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu samedi, 5 mai prochain, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale,

3 lots de terre situés rue des Remparts, entre les rues des Ursulines et Hôpital, conformément à un plan tiré par F. Wilkinson, et maintenant déposé à la Bourse ci-dessus.

Le lot No 1, formant l'encoignure des rues des Ursulines et des Remparts, et mesure 22 pieds 6 pouces de face à la rue des Remparts, sur une profondeur de 108 pieds.

Les lots Nos 2 et 3, mesurent chacun 22 pieds 6 pouces de face à la rue des Remparts, sur 108 pieds de profondeur. Il se trouve une allée commune sur le derrière desdits lots, qui mesure 9 pieds 2 pouces et 6 lignes, de face à la rue des Ursulines. Ces trois lots seront d'abord offerts ensemble pour être vendus, et dans le cas qu'ils ne soient pas vendus, ils seront criés séparément.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par devant Edward Barnett not. pub. aux frais des acquéreurs.

28 avr—6

PAR BARNETT Sr.

IL sera vendu Samedi 5 de mai prochain, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale,

TROIS LOTS DE TERRE, situés au faubourg Marigny, formant l'encoignure nord-est des rues Marigny et [illegible] [illegible] d'après un plan [illegible] par M. A. Soares.

Conditions à la vente. 25 avr—1

PAR F. E. TRICOU.

IL sera vendu le Samedi, 5 mai prochain, à midi à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, pour compte [illegible] Carrollton à Lafayette, les terrains et la propriété [illegible] d'après un plan dressé le 7 avril 1838, par Benjamin Buisson, savoir:

Le No 1 22 pieds de face à la rue de la Levée, sur [illegible] de 115 pieds 2 pouces d'un côté, et 117 sur [illegible] 3 de l'autre.

Le No 2, ayant 22 [illegible] de face à la rue de la Levée, sur [illegible] de 117 [illegible] 110 pieds 9 pouces [illegible]

Le No. 3, ayant 22 pieds de face à [illegible] Levée, sur une profondeur [illegible] de 113 pieds 7 pouces de [illegible]

Le No. 4, ayant 22 pieds [illegible] profondeur de 113 pieds 7 pouces [illegible] 116 pieds 4 pouces [illegible]

Le No. 5, ayant 34 pieds [illegible] de la Levée, 116 pieds 4 pouces [illegible] pieds 6 pouces 3,5 sur la rue Jackson, [illegible] ces quatre lots sont [illegible] de 39 pieds sur 51 pieds 6 pouces [illegible] de Carrollton.

Conditions [illegible]

Les acheteurs [illegible]

[illegible] passé par devant la paroisse de Jefferson [illegible]

LES personnes qui désirent concourir à l'offre à la France de Joinville, fils du Roi des Français et lieutenant de vaisseau, sont prévenues que la liste de souscription pour un banquet, [illegible] Bris, rue d'Orléans. On doit espérer [illegible] de cette ville se réuniront pour [illegible] distinction ni de langage ni d'origine.

Les commissaires provisoires sont:

MM. G. Marigny,	MM. Martin Gordon
E. A. Canon,	Geo. [illegible]
J. B. Plauché,	J. F. [illegible]
Simon Cucullu,	James [illegible]
Victor Burthe,	B. M[illegible]
Joseph Barthe,	Frederic Boi[illegible]

Les souscripteurs seront convoqués [illegible] la liste [illegible] fermée. 28 avr—6

LES soussignés ont ce jour formé une société commerciale en cette ville, sous la raison de FEHRMAN & LIEBERT.

Pour les transactions de commission en général.
E. W. FEHRMAN.
3 mai—4 FERDERS LIEBERT.

DENTISTE.

MR L. DUPERRON, Dentiste français, nouvellement arrivé de cette ville, offre ses services aux habitans et au public en général.

Il guérit, d'après un procédé nouveau, les maux de dents sans les extraire, en arrête la carie et garantit la réussite de son opération.

Détruit la mauvaise haleine causée par les maladies des organes de la bouche.

Soigne la dentition des enfans et en corrige les imperfections.

Met des dents artificielles incorruptibles de beauté et de onde solidité et aussi parfaites des dents plus à même fonctions qu'aux dents naturelles.

Mr. D. fait en général toutes les opérations chirurgicales et mécaniques de la bouche d'après les procédés les plus nouveaux et adoptés par les plus célèbres professeurs d'Europe.

Les personnes qui désireront le consulter ou se faire opérer par lui, le trouveront tous les jours de [illegible] heures à son domicile rue Condé No. 30 encoignure Dumaine et Condé. Ses prix sont modérés.

Mr. D. se rendra chez les dames qui pourront avoir besoin de son ministère aux heures non occupées

4 mai—6m

LE Soussigné ayant été nommé [illegible] de la briqueterie connue [illegible] fournira sur ordre, des briques des qualités et belles, &c. grandes pour arches, d'à-carré et &c. & aux plus bas prix de [illegible]

NEWTON RICHARDS
147, rue de la Douane, [illegible] Dauphine et Bourgogne.
30 av—12